

Relevé de conclusion de la réunion négociation préalable du 10 octobre 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées sur la période du 3 novembre au 16 décembre 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 10 octobre 2011, de 14h30 à 15h30.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Monsieur Marc TEISSIER, chef du bureau des études statutaires et réglementaires ; Rémi DUFOUR, bureau des études statutaires et réglementaires ;
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Monsieur Gaëtan LE PORHO, co-secrétaire fédéral SUD éducation;

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable consistant à échanger sur les différents motifs pour lesquels l'organisation syndicale envisage de faire grève.

1. Sur le retrait du fichier Base élèves

SUD-éducation : Le syndicat dénonce l'existence du fichier en tant que tel en raison des risques qui pèsent sur l'utilisation des données et s'oppose au « fichage » des élèves.

Le ministère : Il est rappelé que le dispositif, mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008, répond à un impératif de gestion administrative et pédagogique et de scolarisation des élèves. Les données que comporte cette Base dont l'accès est sécurisé et qui a été déclarée à la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, information sur la scolarité, sur les activités périscolaires).

2. Sur le respect des demandes des familles pour la scolarisation des enfants de 2 ans

SUD-éducation : Les classes de tout petits sont peu nombreuses alors que l'on n'ignore pas les effets positifs de la scolarisation précoce surtout dans les milieux défavorisés. Cette scolarisation devrait se développer, surtout dans les zones difficiles alors que l'impression qui est actuellement donnée par le ministère est de supprimer ces classes.

Le ministère : La scolarisation des enfants de 2 ans est un objectif politique et social confirmé par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, qui n'a fait l'objet d'aucune abrogation. Dans le contexte contraint actuel, la scolarisation à partir de 3 ans est privilégiée sans que l'accueil des enfants de 2 ans ne soit abandonné.

La scolarisation des enfants de 2 ans n'est pas qu'une question budgétaire. La réponse ne peut se réduire à des questions de moyens en personnels s'agissant d'une problématique où la dimension culturelle est importante. Ainsi, ce dispositif déployé dans des zones défavorisées et particulièrement en éducation prioritaire s'est parfois révélé peu utilisé par les familles auxquelles il s'adresse prioritairement.

3. Sur l'abrogation de la réforme « mastérisation » de la formation des enseignants

SUD-éducation : Le syndicat confirme son opposition à cette réforme et constate déjà des dégâts sur les conditions d'entrée dans le métier avec un rallongement de la durée des études et des enseignants stagiaires plus isolés en grande souffrance.

Le ministère : La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été mise en place récemment, la première année a été une année transitoire. Le dispositif sera totalement efficace dans 2-3 ans. Il faut attendre le premier bilan pour pouvoir refaire le point sur cette réforme. Le chantier mis

en place s'inscrit dans un continuum de la formation au métier qui commence dès la première année de master par une offre de stages d'observation et de pratique accompagnée puis de stages de responsabilité en dernière année de master pour les étudiants candidats aux concours. Ces stages, intégrés dans la validation du master, démontrent une sensibilisation au métier de la formation. L'entrée au métier se fait donc de manière progressive avec un accompagnement y compris pour les lauréats nommés fonctionnaires-stagiaires, leur première affectation étant accompagnée d'un encadrement par un tuteur et une formation complémentaire. Des aménagements pourront être envisagés pour améliorer le soutien des enseignants stagiaires en renforçant la formation, l'accueil et le tutorat notamment. Le retrait du nouveau dispositif n'est pas envisagé.

SUD-éducation : Le syndicat revendique la mise en place de plusieurs années de formation rémunérées, seule solution à même d'assurer une égalité dans l'accès aux métiers de l'enseignement sans distinction du milieu d'origine.

Le ministère : Il est rappelé que le ministère mène actuellement une expérimentation sur la mise en place de master en alternance. Cette mesure, destinée aux élèves éligibles aux bourses sur critère sociaux, est de nature à apporter à ces derniers une rémunération en leur permettant de travailler au sein de l'éducation nationale notamment dans le cadre de stage en responsabilité plus long ou en tant qu'assistant d'éducation.

SUD-éducation : La réforme « mastérisation » induit également certains problèmes. Ainsi, à titre d'exemple, le remplacement des stagiaires partant en formation groupée est source d'importantes difficultés, utilisant une grande partie de la réserve d'enseignants remplaçants.

4. Sur l'arrêt de la répression syndicale et policière

SUD-éducation : Le syndicat réclame l'arrêt des sanctions contre les enseignants désobéissants (refus du fichier Base élève...) et des expulsions d'élèves sans papiers.

Le ministère : La question des sanctions renvoie à l'application de la procédure disciplinaire et au principe de proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute commise dont il n'est pas possible de parler en général. En tout état de cause, il est rappelé que les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire et qu'il leur incombe de respecter l'état du droit dans l'exercice de leurs fonctions.

Concernant la situation des élèves sans papiers, il est rappelé que cette question ne relève pas de la compétence du ministère. En effet, les maires doivent inscrire tous les enfants soumis à l'obligation scolaire quelle que soit la situation des parents au regard de la réglementation sur l'immigration et l'école doit les accueillir. Il appartient aux Préfets, et éventuellement aux juges d'apprécier la régularité de la présence sur le territoire des parents et de prendre les mesures de leur compétence.

5. Sur l'abrogation de la réforme Woerth des retraites

SUD-éducation : Le syndicat confirme son opposition à cette réforme et demande son abrogation.

Le ministère : La question de la réforme des retraites est une problématique « fonction publique » qui dépasse le seul cadre de l'éducation nationale. Toutefois, le ministre de l'éducation nationale est un interlocuteur privilégié du ministre chargé de la fonction publique pour faire valoir la spécificité de la fonction enseignante.

6. Sur l'abrogation de la loi mobilité des fonctionnaires

SUD-éducation : Le syndicat confirme son opposition à cette loi qui précarise la situation des fonctionnaires, notamment en introduisant la possibilité de licenciements.

Le ministère : L'impact de cette réforme est limité pour les corps enseignants. Par ailleurs, cette loi a pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires en supprimant de nombreux obstacles en particulier juridiques et statutaires, simplifiant et systématisant ainsi les possibilités de détachement et d'intégration des fonctionnaires dans des corps et emplois appartenant à la même catégorie.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires :

Bruno DUPONT

SUD éducation :

Gaëtan LE PORHO